

Compte rendu de séance Séance du 13 juin 2022

Le 13 juin 2022 à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de DENIS Jean-Yves, Maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HUYGHUES DESPOINTES Charlotte, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry

Excusés : Mmes : BENOIST Marie, HOUEMOND Lolita, M. SEMENSATIS Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 07/06/2022

Date d'affichage : 07/06/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du MANS

A été nommée secrétaire : Mme GAUTIER Laurence

Objets des délibérations

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2022-35

Décision modificative 2022-01 - 2022-36

Recrutement d'un agent technique - 2022-37

Projet d'effacement des réseaux route de l'Argance - 2022-38

Sarthe Habitat Arthénuère Echéancier réalisé au 31/12/2021 - 2022-39

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

réf : 2022-35

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
2022-34	Devis	INGERIF	Etude de signalisation pour la déviation PL	2 040 €
2022-35	Devis	UGAP	ECOLE Tableau blanc	474 €
2022-36	Devis	BEESPOK	ECOLE Banc extérieur	1 740 €
2022-37	Devis	GEVEKO	ECOLE Projet cour	851 €
2022-38	Devis	CORNUEL	15 rue Nationale Habillage café	1 408 €
2022-39	Devis	MSF	ATELIER Réparation verrous portails	685 €
2022-40	Devis	TESSIER	8 rue Angevine Isolation	1 044 €
2022-41	Devis	AISP	Mise à disposition agent 6H pour broyage végétaux 26 rue Nationale	117 €
2022-42	Devis	MANUTAN	MAIRIE Ratelier vélos 3 places	69 €
2022-43	Devis	TESSIER	8 rue Angevine Isolation complément	349 €
2022-44	Devis	DONNE	Conseil municipal 4 juillet cocktail dînatoire	380 €
2022-45	Devis	SYMBIOSE	Arthénuère Fauchage Débroussaillage	690 €
2022-46	DIA	-	Parcelle AB326 lotissement de l'Arthénuère	-
2022-47	DIA	-	Parcelle AB131 13 rue Angevine	-

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative 2022-01

réf : 2022-36

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 26 du conseil municipal du 21/03/2022 approuvant le budget primitif,

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 30 mai,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il convient notamment de supprimer les dépenses imprévues.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 23 662,27 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 18 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 1 568,27 €
Chapitre 66	Charges financières	+ 4 094 €

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver la présente décision modificative.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Recrutement d'un agent technique

réf : 2022-37

Afin de répondre aux nécessités du service technique pour la gestion des espaces publics, espaces verts et fleurissement, le maire propose au conseil municipal de créer un emploi temporaire à temps complet d'agent technique en charge des espaces verts relevant de la catégorie C à compter du 25 juillet 2022. La commission ressources humaines a émis un avis favorable pour un contrat à durée déterminée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à recruter un agent technique, à temps complet, pour une durée déterminée de 6 mois renouvelable.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Projet d'effacement des réseaux route de l'Argance

réf : 2022-38

Vu la délibération du conseil municipal du 10/05/2021 donnant l'accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant, le maire présente au conseil municipal l'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût d'électricité de 15 000 € et pour le génie civil de télécommunication de 5 000 €.

Conformément à la décision du conseil général du 08/10/2001, le reste à financer par la mairie est de 30% du coût soit 4 500 € pour l'électricité.

Conformément la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27/02/2017, la participation de la mairie est de 100% du coût soit 5 000 € pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise de d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 100% par la mairie. Cette opération est estimée à 2 291 €. La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée par le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de :

- de confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la mairie
- de solliciter le département pour la réalisation du projet,
- d'accepter de participer à 30% du coût des travaux soit 4 500 € pour l'électricité,
- d'accepter de participer à 100% du coût des travaux soit 5 000 € pour le génie civil de télécommunication,
- de confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la mairie
- d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation du projet
- de prendre note que le coût du projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, et que les sommes versées au département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Sarthe Habitat Arthénuère Echancier réalisé au 31/12/2021

réf : 2022-39

Le maire rappelle que le lotissement de l'Arthénuère est en cours de commercialisation.

Sarthe Habitat demande une validation de l'échancier réalisé au 31/12/2021.

Les dépenses de Sarthe Habitat dans ce dossier s'élèvent à 339 666 € HT au 31/12/2021.

En 2021, les dépenses sont :

- l'acquisition : -300 € HT
- les travaux : 41 557 € HT
- les honoraires : 7 734 € HT
- les impôts, taxes et frais financiers : 11 220 € HT

Le maire propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter l'échancier réalisé au 31/12/2021.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 22H

En mairie, le 30/06/2022

Le Maire

Jean-Yves DENIS

